



Bruxelles, le 25 novembre 2008

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL JAI "JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES"
Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008

Le Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI) se réunira pendant deux jours les jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2008, à Bruxelles.

*Le jeudi 27 à 9.30 heures, les ministres de l'intérieur de l'UE entameront leur travaux par la suite à donner en matière de **lutte contre le terrorisme**, sur la base des travaux déjà menés dans ce domaine et des propositions faites par le coordinateur européen, M de Kerchove. Les ministres examineront également un rapport de la présidence concernant les travaux effectués concernant une proposition relative au transfert et le traitement de "données des passagers aériennes" (**PNR**) au sein de l'UE.*

*En marge de la session du Conseil, le Comité Mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) se réunira à +/-11.45 heures en vue de discuter l'état des travaux du Système d'Information Schengen de deuxième génération (**SIS II**) et la suppression des contrôles aux frontières intérieures avec la **Confédération suisse**.*

*Jeudi après-midi, les ministres de l'immigration de l'UE se pencheront sur la mise en œuvre de **l'approche globale** sur la question des migrations et le partenariat avec les pays d'origine et de transit. Ils s'efforceront également de parvenir à un accord sur une proposition visant à étendre aux **bénéficiaires d'une protection internationale** le statut des résidents de longue durée et feront un état des travaux sur une proposition de directive établissant une **procédure et un permis unique et un socle commun de droits pour des travailleurs non européens**. Enfin, ils examineront les abus et problèmes de fond liés à la **libre circulation des personnes**, ainsi que la situation des **réfugiés iraqiens**, suite à une mission de la Commission en Syrie et Jordanie.*

*Le vendredi, les ministres de la justice de l'UE devraient parvenir à un accord sur un projet de décision-cadre relative au contrôle judiciaire des **procédures pré-sentencielles** entre les Etats membres de l'UE. Dans le cadre d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, ils devraient parvenir également à un accord sur la modernisation du réseau de coopération judiciaire en matière civile et commerciale. Ils adopteront également un rapport sur la mise en place d'un cadre commun de référence pour le **droit européen des contrats**, un plan d'action relatif à **l'é-Justice européenne**, et des conclusions concernant **l'Alerte et enlèvement d'enfants**.*

* * *

¹ La présente note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

Conférences de presse à l'issue de chaque session du Conseil (jeudi à +/-13h00 et +/- 18 h00 et vendredi à +/- 13h00).

Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming") : <http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>. * * *

POINTS "INTERIEUR" (Jeudi, 27 novembre, à partir de 9h30)

Lutte contre le terrorisme

Sur la base des travaux effectués pendant la présidence française et des propositions faites par le coordinateur de la lutte anti-terroriste de l'UE, M. Gilles de Kerchove, le Conseil devrait adopter des conclusions sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme.

Certaines matières figurent dans des textes plus détaillés, comme par exemple, la Stratégie et Plan d'Action en matière de radicalisation et de recrutement de terroristes ou la détection précoce de la menace liée au terrorisme et à la criminalité organisée. D'autres travaux effectués concernent l'initiative Check the Web, le contrôle des explosifs ou un Manuel de bonnes pratiques.

Les propositions du Coordinateur concernant par exemple la mise en œuvre des instruments législatifs, l'échange d'informations, la lutte contre la radicalisation et le recrutement ou les relations extérieures. Les rapports du Coordinateur se trouvent dans les docs 15983/08 et 15912/08+ADD 1 REV 1.

Il est à signaler que le texte des conclusions s'inspire du principe de la convergence, fil conducteur des travaux dans le domaine de la sécurité intérieure sous présidence française.

PNR européen

La présidence présentera un rapport au Conseil sur les travaux thématiques conduits sur le PNR européen ce semestre sur l'initiative de la Commission, déposée en novembre 2007, concernant l'utilisation des données PNR à des fins de sécurité publique.

Les PNR sont des informations collectées par les transporteurs aériens à l'occasion de la réservation, par les passagers, de leur voyage sur les lignes internationales desservant le territoire d'un Etat membre. Ces données seraient transmises avant l'embarquement des passagers afin d'alimenter l'analyse de la menace terroriste et criminelle, et pourraient être utilisées dans le cadre d'enquêtes particulières.

Les données PNR concernent les déplacements, habituellement par voie aérienne, et comprennent les données du passeport, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone, l'agence de voyage, le numéro de la carte de crédit, l'historique des modifications du plan de vol, les préférences de siège et d'autres informations. En général, tous les champs ne sont pas remplis; seules y figurent les données PNR fournies par un passager sur base volontaire au moment de la réservation ou lors du check-in et de l'embarquement.

Conformément au mandat donné par les ministres le 25 juillet, le rapport a pour objet de dessiner, à partir des discussions menées, les caractéristiques essentielles qu'un futur système PNR européen pourrait revêtir. Ce rapport présente les progrès accomplis pour répondre aux principales questions que cette initiative soulève : Quelle peut-être la valeur ajoutée d'un PNR européen, quelle efficacité peut-on en attendre d'un point de vue opérationnel, quelles limites faut-il poser pour respecter le nécessaire équilibre entre droits fondamentaux et enjeux de sécurité pour l'Union européenne ? A quelles caractéristiques essentielles un PNR européen doit-il répondre pour assurer cet équilibre ?

Protection civile

Le Conseil prendra note d'un rapport décrivant l'avancée des travaux relatifs au développement des capacités de prévention et de réponse de l'Union européenne en cas de catastrophe. Ce rapport sera assorti d'une feuille de route identifiant les prochains objectifs à atteindre.

Il adoptera aussi, sans discussion, des conclusions concernant le développement de l'assistance mutuelle européenne, la constitution d'un réseau européen des centres nationaux de formation destiné à partager les savoir faire et renforcer la cohérence de la réponse européenne aux catastrophes, et le renforcement des relations et du partage d'expertise entre l'UE et les Nations Unies dans ce domaine, visant à renforcer l'intégration et donc l'efficacité de la contribution européenne de protection civile aux opérations humanitaires en cas de catastrophe dans les pays tiers.

COMITE MIXTE

Entrée de la Suisse dans l'espace SCHENGEN

A l'issue du processus d'évaluation traditionnel, qui s'est étalé sur 3 présidences (PT, SI et FR), le Conseil doit conclure au fait que la Confédération Helvétique applique correctement l'acquis Schengen et remplit donc les conditions requises pour son entrée dans l'espace Schengen.

Il devrait en conséquence décider de la levée des contrôles aux frontières terrestres en la Suisse et ses voisins de l'Union européenne (hors frontière avec le Lichtenstein, pour laquelle la Suisse a dû mettre en place un dispositif de contrôle adapté) à la date du 12 décembre prochain.

La levée aux frontières aériennes est arrêtée au 29 mars 2009, date qui correspond techniquement au passage à l'heure d'été, et qui laissera aux aéroports suisses les quelques semaines nécessaires à l'achèvement des aménagements matériels qui restent à réaliser et à leur vérification par les experts du Groupe d'évaluation Schengen.

POINTS "INMIGRATION" (Jeudi, 27 novembre, à partir de 15h00)

Approche globale sur la question des migrations

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations et sur le partenariat avec les pays d'origine et de transit. Ces conclusions, qui font suite à une communication de la Commission sur le renforcement de l'approche globale, visent à établir un bilan des actions menées jusqu'à maintenant et à établir la stratégie pour l'avenir.

Le président présentera aussi les résultats de la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement qui s'est tenue à Paris, le 25 novembre 2008.

La déclaration finale de cette conférence comprend un programme de coopération pluriannuel qui fixera pour la période 2009-2011 des axes d'intervention précis et des mesures opérationnelles, déclinées autour des trois volets du plan d'action adopté lors de la première conférence organisée à Rabat en juillet 2006 : migration légale, lutte contre l'immigration illégale et migration et développement.

Intégration

Sur la base de la déclaration finale approuvée par la Conférence sur l'intégration tenue à Vichy les 3 et 4 novembre 2008, le Conseil devrait adopter des conclusions qui soulignent l'importance que l'Union attache au développement d'une politique cohérente en matière d'intégration.

Les conclusions identifieront aussi une série de sujets prioritaires pour l'action à mener à l'avenir.

Procédure unique et socle commun de droits pour les citoyens non-européens.

Le Conseil fera l'état d'avancement des travaux sur une proposition établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre.

La proposition a été présentée par la Commission en octobre 2007. Elle vise à instaurer un système de "guichet unique" pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent résider dans un Etat membre afin d'y travailler. Elle prévoit une procédure de demande unique plus simple, plus courte et plus rapide à la fois pour l'employeur et pour le migrant.

S'il est accordé, le permis de séjour et de travail devra être délivré sous la forme d'un document unique.

La proposition prévoit également que les Etats membres indiquent sur tous les permis de séjours existants délivrés à d'autres fins (par exemple, regroupement familial, asile, études) si le ressortissant d'un pays tiers est autorisé à travailler.

Extension du statut de longue durée aux bénéficiaires de la protection internationale

Le Conseil s'efforcera de parvenir à un accord sur cette proposition qui vise à modifier la directive 2003/109/CE en vue d'étendre la possibilité d'obtenir le statut de résident de longue durée aux bénéficiaires d'une protection internationale.

La directive 2003/109/CE du Conseil détermine le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (résidant plus de cinq ans dans un Etat membre). Lors de l'adoption de cette directive, le Conseil avait salué l'engagement pris par la Commission de présenter par la suite une proposition visant à étendre le statut de résident de longue durée aux réfugiés et aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire. La proposition de la Commission, présentée en juin 2007, donne suite à cet engagement.

Réfugiés irakiens

Dans le contexte des conclusions du Conseil des 24 juillet et 25 septembre 2008 relatives à l'accueil des réfugiés irakiens, la Commission a conduit une mission en Syrie et en Jordanie, qui s'est déroulée du 1er au 6 novembre, afin d'examiner les possibilités de réinstallation de réfugiés irakiens dans les Etats membres volontaires.

Le vice-président de la Commission Jacques Barrot présentera au Conseil le rapport de cette mission pendant le déjeuner des Ministres.

Libre circulation des personnes : abus et problèmes de fond

Le Conseil devrait adopter des conclusions ayant comme objectif de souligner l'importance que les Etats membres attachent sur la protection du droit de libre circulation contre les abus créés, entre autres, par l'immigration clandestine.

Par voie de ces conclusions, le Conseil pourrait inviter la Commission à produire de lignes directrices sur les fonctionnements de la directive 2004/38/CE sur la libre circulation des personnes, en particulier sous l'angle d'une pleine utilisation de ses dispositions afin de mieux lutter contre les abus éventuels.

POINTS "JUSTICE" (Vendredi, 28 novembre, à partir de 10h00)

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

Dans le cadre d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil devra parvenir à un accord sur une décision modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

Ce réseau créé en 2002 est composé de points de contacts, d'autorités centrales, d'autorités judiciaires et de magistrats de liaison et vise à faciliter des contacts directs entre les juges. Il s'agit du seul outil de coopération opérationnelle dans le domaine de la justice civile. Cette décision, sur laquelle les Etats membres sont parvenus à un accord avec le Parlement européen dans un délai très rapide, vise à moderniser le réseau et à renforcer les moyens des points de contacts. Elle ouvre le réseau, sous certaines conditions, à la participation des professions juridiques et adapte les missions du réseau à l'évolution du droit communautaire afin d'en faciliter l'application.

Cadre de référence pour le droit européen des contrats

Le Conseil adoptera un rapport sur la mise en place d'un cadre commun de référence dans le domaine du droit européen des contrats qui sera un instrument non contraignant mis à la disposition des législateurs.

Ce rapport définit les grandes lignes qui devraient orienter, à ce stade, les travaux de la Commission sur le futur cadre commun de référence. Il vise à préciser sa structure et son champ d'application et appelle au respect de la diversité juridique. Enfin il affirme la volonté du Conseil d'être associé avec le Parlement européen à l'élaboration du futur cadre commun de référence.

Plan d'action en matière d'e-Justice européenne

Le Conseil sera appelé à adopter un Plan d'action relatif à l'e-Justice européenne visant à structurer les travaux dans ce domaine, en confiant à la Commission la réalisation d'un portail européen « e-justice » et la gestion des questions horizontales (standards techniques, sécurité...) et en fixant des priorités de réalisation.

L'e-justice vise à développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le champ de la justice. À l'heure actuelle, environ 10 millions d'européens sont concernés par une procédure civile transfrontalière. Cette proportion est destinée à augmenter, tant en raison de l'accroissement du mouvement de personnes à l'intérieur de l'UE que du développement des instruments procéduraux européens.

Un portail européen sera créé afin de faciliter l'accès aux informations et aux procédures européennes. Par ailleurs, plusieurs initiatives concrètes seront réalisées à moyen terme pour mettre en place des communications électroniques entre juridictions, dématérialiser certaines procédures européennes, favoriser le recours à la visioconférence ou permettre des traductions automatiques).

L'e-justice contribuera à favoriser l'accès à la justice et à améliorer les procédures judiciaires transfrontalières, en réduisant les délais des procédures et les coûts de fonctionnement, au bénéfice soit des citoyens et des entreprises, soit des praticiens de droit et de l'administration de la justice.

Réseau de coopération législative des ministères de la justice de l'UE

Le Conseil devra adopter une résolution sur l'institution d'un réseau de coopération législative des ministères de la justice des Etats membres de l'Union européenne.

La prise en compte du droit comparé dans l'élaboration des législations et la transposition du droit communautaire est aujourd'hui indispensable.

Ce réseau permettra aux ministères de la justice d'échanger rapidement, de manière fiable et souple des informations sur leur législation, leurs systèmes judiciaires et juridiques et les réformes en cours, par le biais de correspondants et de la création d'une base de données commune.

Cet outil contribuera concrètement à la construction de l'Europe de la justice. En permettant une meilleure compréhension de la législation des autres Etats membres, il renforcera la confiance mutuelle et favorisera la reconnaissance mutuelle.

Contrôle judiciaire des procédures pré-sentencielles

Le Conseil devrait parvenir à une orientation générale sur une proposition de décision-cadre relative à la décision européenne de contrôle judiciaire dans le cadre des procédures pré-sentencielles entre les Etats membres de l'UE.

Ce projet de texte est le pendant de la décision-cadre sur les mesures post-sentencielles de probation sur laquelle le Conseil a trouvé un accord en décembre 2007.

Le projet de texte définit des règles selon lesquelles un État membre reconnaît une décision relative à des mesures de contrôle rendue dans un autre État membre en lieu et place d'une mise en détention provisoire, surveille les mesures de contrôle prononcées à l'encontre d'une personne physique et remet la personne concernée à l'État d'émission en cas de non-respect de ces mesures.

Alerte et enlèvement d'enfants

Le Conseil adoptera des conclusions sur ce sujet.

Le texte s'inscrit dans le prolongement des exercices de simulation organisée par la France avec d'autres Etats membres. Le sujet a été à l'ordre du jour des réunions informelles des ministres de la justice à Lisbonne en octobre 2007 et à Cannes en juillet dernier.

Les conclusions invitent les Etats membres à atteindre les objectifs suivants:

- mettre en place et développer des mécanismes nationaux d'alerte du public en cas d'enlèvement criminels d'enfants;
 - définir des modalités de mise en œuvre permettant un déclenchement transfrontalier des dispositifs nationaux; et
 - s'inspirer, pour la mise en place et le développement de ces dispositifs, des bonnes pratiques établies par la Commission européenne.
-